IMPRIME' ET PUBLIE'
TOUS LES
Mardis dans la matinee.

LE TEMPS.

Le plus grand bien du plus grand nombre.

PAR FRS. LEMAITRE,
No. 29,
Rue St. Paul, Montreal.

VOL. I. MONTREAL, MARDI, 4 SEPTEMBRE 1838. NO. 4.

MELANGES.

LA LÉGENDE DU CHEVALIER QUI DONNE SA FEMME AU DIABLE.

Ayant dit un bon *oremus*,
Beaux seigneurs qui ces mots oyez,
Chantez donc, et mous ne soyez
De cœur : *Te Deum laudamus.*

La vie de monseigneur saint Fiacre par personnages.

Il y avait au douzième siècle, à Congy, dans le comté de Champagne, un brave et loyal chevalier, plus libéral, dit-on, que ne le comportait sa fortune, et trop adonné peut-être à ses plaisirs; car il dissipa en peu d'années tous ses biens et tomba dans une profonde misère. Ceux qu'il avait comblés de ses libéralités, ses amis et les compagnons de ses festins ne le connurent plus dès qu'il fut devenu pauvre.

Il avait épousé une jeune dame, dont les grâces, la modestie et la douceur le rendaient heureux époux. La dot de la tendre Marie s'était évanouie comme le reste. Il ne demeurait à ce couple infortuné qu'un manoir délabré et la solitude. Marie cependant, soumise à son époux, ne faisait ni plaintes, ni questions, ni reproches.

Mais pour achever de désoler le seigneur de Congy, on lui annonça que le comte de Champagne, son suzerain, devait passer sous peu de jours en sa terre, et qu'il comptait faire halte chez lui pour le dîner. Le chevalier, qui aimait la vanité et la magnificence, s'égara en proie à ses noirs chagrins dans un lieu écarté où il put pleurer sans honte.

Comme il était dans le plus fort de sa douleur, et qu'il ne trouvait dans son esprit aucun moyen de faire face honorable à la brillante visite qu'il allait recevoir, il entendit, à la chute du jour, les pas rapides d'un cavalier qui venait à lui. Il se hâta de sécher ses larmes, et se vit tout à coup en présence d'un homme de haute taille et de figure imposante, monté sur un coursier superbe. Il le considéra attentivement ; mais il ne l'avait vu nulle part. L'inconnu cependant s'était arrêté ; il descendit de cheval : vous êtes dans l'affliction, dit-il avec intérêt au seigneur de Congy ; ne m'en veuillez pas d'en savoir la cause : si vous consentez à me rendre hommage, je puis vous donner bien plus de richesses que vous n'en avez perdues.

Avant de répondre, le chevalier examina de nouveau l'étranger. Ses offres n'avaient rien de tout-à-fait extraordinaire, dans un siècle où la féodalité était en vigueur ; quoique simplement vêtu de noir, il ne portait ni sur son manteau, ni sur les harnais de son cheval aucune armoirie qui indiquât un souverain puissant. Le seigneur de Congy dit enfin :

—J'ai pour suzerain le comte de Champagne ; tout ce qui ne pourra fausser le serment de foi et hommage que j'ai juré en ses mains, je le ferai pour vous quand je serai convaincu que vos promesses sont sérieuses. Mais avant toutes choses, je veux savoir qui vous êtes.

—C'est inutile, dit l'inconnu, si nous ne faisons notre accord. Je puis vous dire toutefois que l'hommage auquel je prétends ne porte pas atteinte à ce que vous devez au comte de Champagne, votre suzerain, qui, dans deux jours, s'arrêtera pour la dînée à votre manoir.

Ces derniers mots rappelèrent cruellement au chevalier sa situation désespérée.

—Qui que vous soyez, dit-il après un moment de silence, et dussé-je me perdre, hormis l'honneur, je me livre à vous, car j'allais mourir. Mais, ajouta-t-il avec angoisse, je dois vous connaître !

—Eh bien ! dit le cavalier, ne vous effarouchez point ; les mots sonneront mal peut-être à votre oreille chrétienne....Je suis..... ....voyez en moi l'objet de tant de vaines terreurs....cet ange déchu....

—Satan ! s'écria, en reculant de deux pas, le seigneur de Congy....

Et dans une agitation violente, il levait la main droite pour se munir d'un signe de croix. L'étranger lui saisit le bras à la hâte.

—Arrêtez, dit-il ; votre effroi n'est qu'un préjugé ; je ne suis pas votre plus grand ennemi ; vous êtes sans moi sur le seuil du désespoir ; je puis relever votre maison, vous combler de biens et d'honneurs....

—Je n'en doute plus, dit le chevalier avec amertume : *non* je n'en saurais plus douter....Mais en quoi consiste l'hommage auquel vous voulez me soumettre ?

—Le diable parut se recueillir un instant, puis il annonça qu'il n'exigeait que trois choses :

—La première, dit il, pourra vous sembler une dure extrémité ; mais j'ai besoin de garanties, et le reste sera plus facile. Il faut que vous me vendiez votre femme....Vous l'amenerez ici, dans un an, à pareil jour....

Le chevalier s'était indigné, quoiqu'il dût s'attendre à choses pareilles ; son cœur se bouleversa de colère et d'horreur ; il garda un long et morne silence. Mais après une hésitation pénible, il pensa enfin que l'ange rebelle eût pu exiger pis encore, et qu'une année lui restait pour aviser à modifier ce marché épouvantable.

—Que je livre ma femme ! balbutia-t-il néanmoins en balançant encore....

—J'exige seulement, dit le cavalier, que, dans un an, à pareil jour, vous me l'ameniez ici, seule avec vous....

Et le chevalier accepta cette condition. Il signa de son sang sur un triangle de parchemin vierge la promesse de l'exécuter. Les yeux de l'homme noir brillèrent alors plus éclatans. Il énonça la seconde clause, qui fut que le chevalier reniât son Dieu. Ses cheveux se dressèrent sur son front à cette parole infernale. Il se récria, sans que l'étranger dit un mot ; il avait l'air de reconnaître qu'il fallait laisser cours au premiers mouvemens dans de telles exigences. Et lorsqu'il eut exprimé tout son effroi, le chevalier se résigna à cet autre crime, en songeant encore qu'il lui restait une année et la ressource du repentir. Sans oser regarder le ciel, il répéta les blasphèmes que le diable lui dicta ; il écrasa de son talon deux morceaux de bois mort mis en croix, et demanda, dans un malaise extrême, quelle était la troisième condition de son pacte ? Le cavalier noir déclara qu'après celle-là il n'exigerait plus rien ; mais qu'il fallait renier la Vierge....

Le seigneur de Congy tressaillit avec fureur.

—Renier la Vierge sainte, s'écria-t-il hautement révolté, c'est une infamie à laquelle je ne souscrirai jamais....Après deux forfaits qui perdent mon âme, renier la Vierge, la patronne, la protectrice de ma femme que je trahis et je livre !....Pauvre Marie ! que lui resterait-il donc ?....Jamais, jamais, répéta-t-il.

Et il se montra si ferme dans sa fidélité à la mère de Dieu ; il témoigna si positivement son aversion pour tout blasphême contre elle, que le diable voyant toutes ses instances vaines, se contenta de ce qu'il avait déjà obtenu. Il fit valoir au chevalier cette condescendance ; il lui indiqua dans quel endroit de sa maison il trouverait déposées d'immenses sommes d'or et des monceaux de pierreries. Après quoi il remonta à cheval, recommandant au seigneur de Congy d'être exact à la fin de l'année.

Le chevalier se retrouvant seul au pied d'un vieux arbre s'efforça de bannir de son mieux ses pensées affligeantes, et regagna sa maison, où il trouva précisément les trésors indiqués. Il les recueillit avec empressement, sans oser confier à sa femme le pacte qu'il venait de contracter. Puis il s'occupa immédiatement de la visite qu'il attendait.

Il reçut le comte de Champagne avec une magnificence telle, que ceux qui le croyaient pauvre, ne savaient plus que penser. Il acheva de les confondre lorsque le fou du comte, son suzerain, lui rappelant que St. Bernard prêchait alors la seconde croisade et lui demandant s'il ne suivrait pas sous sa bannière le *seigneur roi Louis-le-Jeune*, le chevalier répondit que des engagemens particuliers le retiendraient toute l'année en son manoir, mais qu'il offrait au comte de Champagne, de qui il relevait, deux cents marcs d'or pour l'aider dans l'équipement de la troupe de braves qu'il se proposait de croiser. Le comte de Champagne reçut avec gratitude cette somme énorme : et toute sa cour complimenta le seigneur de Congy, qui bientôt racheta des serfs, agrandit ses domaines, fit reconstruire un château somptueux, et reprit sa généreuse habitude de se distinguer par des dons et des festins, ce qui lui ramena ses bons amis.

On remarquait seulement qu'il avait perdu sa gaîté d'autrefois, son front était constamment chargé d'ennuis. La joie de se voir redevenu riche, les plaisirs qui se succédaient dans sa vie nouvelle, les occupations qu'il cherchait à se créer sans cesse pour se distraire, l'étourdissaient bien un peu contre les douleurs où devait le jeter l'exécution de sa promesse signée de son sang. Mais son cœur se rongeait lentement, ses nuits étaient sans sommeil ; son bonheur n'était qu'un éclat sans réalité. Sa femme venait depuis quatre mois de lui donner un fils, quand l'anniversaire du pacte arriva.

Le chevalier, dont l'orgueil aurait eu à rougir si l'on eût connu la source de ses richesses, n'avait encore confié son secret à personne. Jusqu'à la dernière heure, il remit de jour en jour le pénible devoir de se concerter là-dessus. Ce ne fut qu'au moment fatal qu'il regretta amèrement de n'avoir pas consulté quelque savant prêtre ; et il n'en avait plus le temps. Mais une pensée le rassurait : sa jeune épouse, si pieuse et si pure, serait-elle donc abandonnée du ciel ? ....Il l'appela et lui dit :

—Nous avons aujourd'hui un voyage à faire, vous allez monter à cheval et venir avec moi.

La jeune dame remit son fils dans les bras de sa nourrice, fit sa prière, et suivit son mari.

—Reviendrons-nous bientôt, dit-elle ?

—Oh ! nous n'allons pas loin, répondit le chevalier.

Puis il se hâta de presser le départ

Après avoir marché une heure, les deux époux rencontrèrent une chapelle dédiée à la sainte Vierge. La dame de Congy, ayant une très grande dévotion pour sa divine patrone, demanda à son mari la permission d'entrer un instant dans cet oratoire. Le chevalier, depuis un an, n'avait osé mettre le pied dans une église ; il donna la main à sa femme, et garda les deux palefrois à la porte ; la dame demeura fort peu de temps à sa prière. La voyant bientôt reparaître, le chevelier l'aida à remonter en selle et reprit son chemin, inondé d'une sueur glacée et frémissant davantage à mesure qu'il approchait du terme.

Jamais sa jeune épouse, dont il sentait avec terreur qu'il n'était plus digne, au moment où peut-être il s'en allait séparer pour toujours, ne lui avait paru si ravissante et si belle : sa candeur, la sérénité de ses regards, son suave sourire lui imposaient à la fois le respect et l'amour. Mais le seigneur de Congy n'osait que soupirer, il était trop esclave de la *foi jurée, et redoutait trop* celui avec qui il s'était lié, pour oser reculer devant son serment, quoiqu'il lui semblât alors que lui ôter sa femme, ce serait lui arracher le cœur. De chaudes larmes roulaient par instant dans ses yeux, sa poitrine se gonfla en apercevant les rochers arides et le vieux noyer desséché où son entrevue avec l'homme noir avait eu lieu. Il se rapprocha vivement de sa compagne, il lui prit sa main, fraîche et veloutée comme la feuille de rose.

—Ma chère Marie, lui dit-il....

Et il ne put rien ajouter.

—Vous pleurez, répondit-elle, et vos mains sont tremblantes ; avez vous donc des peines ?....

Elle s'arrêtait.

—Oh ! marchons, cria-t-il, je ne puis tarder.

Il eut voulu la presser sur son cœur : un sentiment, dont il ne pouvait se rendre compte, ne lui laissait alors pour sa femme que le respect d'adoration qu'on accorde aux hôtes du ciel. Il n'osa plus la regarder, et piqua son cheval avec désespoir.

Dès qu'ils arrivèrent au lieu où le pacte avait été signé, le cavalier à qui la jeune femme était vendue, accourut au grand galop, suivi de quelques *hauyers* comme lui vêtus de noir. Mais il n'eut pas plutôt aperçu la dame que le seigneur de Congy lui amenait, qu'il pâlit, trembla, baissa les yeux et n'eut pas la hardiesse d'avancer.

—Homme perfide, s'écria-t-il, en relevant ses regards enflammés sur le chevalier, est-ce là ton serment!

Que prétendez-vous dire, répliqua le seigneur de Congy? Ne suis-je pas à l'heure jurée? Je vous amène plus que ma vie. Mais avant de tenir une convention illicite, je viens savoir si je pouvais disposer d'autre chose que de moi-même ?

—Le pacte est signé de ton sang, homme lâche et sans honneur, interrompit le démon. Ne devais-tu pas emmener ta femme en ces lieux ? Et tu viens ici avec ma constante ennemie.....

Le chevalier ne comprenant rien à ces paroles, soutint vivement sa bonne foi, et se retourna vers sa femme. Une auréole de lumière entourait le front de sa jeune compagne ; et l'homme noir n'osait même plus élever la voix.

Car il faut que vous sachiez que la pieuse dame de Congy, *étant entrée dans la* chapelle dédiée à la sainte Vierge, s'était merveilleusement endormie au commencement de sa prière, et que la mère de Dieu qui la protégeait avait pris sa figure pour accompagner le chevalier au rendez-vous...

Le seigneur de Congy, stupéfait et plein d'admiration, ne savait plus quelle contenance faire. Il se jeta précipitamment à bas de son cheval pour se mettre à genoux devant celle qu'il croyait encore sa femme, quand elle dit au diable :

—Méchant esprit, osais-tu bien penser à faire ta proie d'une femme que je protége ? Je viens de relever ce pécheur de son apostasie, et retirer de tes mains la vaine promesse que tu as fait signer.

Après quelques difficultés, le pauvre Satan fut battu ; il rendit le pacte et se retira, non sans se permettre de trop clairs murmures. La Vierge fit un sermon au chevalier, le reconduisit à sa femme qui n'était pas éveillée encore et l'attendait dans la chapelle ; et depuis, les deux époux vécurent long-tems ensemble, heureusement, et dévotieusement. Élevant leur fils dans la crainte de Dieu, la haine du diable, et l'amour de la Vierge Marie.

Correspondances.

M. LE REDACTEUR,

Le *Mercury* qui depuis l'arrivée de lord Durham a l'avantage de compter plusieurs collaborateurs à ses colonnes éditoriales, en partant la semaine dernière de l'emprisonnement de Mr. Louis Michel Viger, attribuait cet emprisonnement à une *offense politique*. Voilà du sérieux. Cet organe qui plus d'une fois parle par *autorité*, vient de faire une affirmation positive. Il a donc les moyens de la soutenir. J'en suis content, car pour la première fois je puis espérer connaître la cause de l'emprisonnement de Mr. Viger. Je prie donc le *Mercury*, ou l'un de ses collaborateurs de nous dire quel est le *fait* imputé à ce citoyen comme offense politique. C'est peu exiger de *l'organe de l'administration quand il s'agit de* justifier une détention dans les cachots pendant plus de neuf mois. Si ce *fait* existe, pourquoi n'a-t-on pas fait le procès à celui à qui on l'imputait à crime, puisque lui-même le demandait. Mr. Viger n'était pas obligé d'accepter l'*amnistie-procès ex parte*, au moyen de l'échelle graduée des cautionnemens requis. Il ne l'a pas acceptée, cette amnistie. Lord Durham le sentait bien. Mr. Baller le sentait aussi ; et ce sentiment n'a pas été pour *rien* dans le motif de sa visite à Mr. Viger. Mr. Viger, en restant en prison après le 28 juin, devenait l'accusateur de lord Durham qui l'y détenait *de fait*, au lieu d'être son accusé. " Faites mon procès, disait la victime : j'ai droit à ce procès d'après ces lois que vous vantez tant; ou si vous me refusez de me confronter avec mes accusateurs, vous violez ces mêmes lois. Si vous êtes convaincu de mon innocence, comme j'ai raison de le croire, alors mettez-moi en liberté, ces mêmes lois vous l'ordonnent."

" Je ne ferai ni l'un ni l'autre," répond lord Durham. " Vous êtes seul, isolé, sous les verrous : je vous en ferai sortir, dussé-je employer contre vous toute la puissance arbitraire du gouvernement ; mais vous en sortirez sans procès, et seulement après avoir souscrit à un cautionnement de £4000 qui pourra être invoqué comme un aveu de culpabilité, tout aussi légal qu'*un autre* &c. &c."

Et le public voit *tout un gouvernement* aux prises avec un simple individu, l'assommer sous la massue de lois spéciales enfantées par une législation arbitraire. Quel beau spectacle nous présente lord Durham ! appeler toute sa législature à exercer son omnipotence contre un seul individu, et lui lord Durham, lui le champion, dit-il, des libertés des peuples et du sujet anglais, attacher une nouvelle palme à sa réputation politique, celle d'avoir eu le mérite de suspendre la loi de l'*habeas corpus*, ce palladium des libertés de ses concitoyens ! Tel est en effet le spectacle que vient de nous offrir le *premier réformiste* de l'Angleterre. Lord Durham a réussi. Mr. Viger est sorti de prison. Il a cédé à la force. Mais la victoire sous le point de vue moral, à qui appartient-elle ? Le *Mercury* voudrait-il nous dire quelle est, dans de hauts lieux, l'opinion sur ce sujet?

Puisque le *Mercury* a les moyens de puiser *aux sources*, et que nous en sommes sur un emprisonnement que, sans provocation aucune il a voulu justifier en *affirmant* un *fait* que nous révoquons en doute jusqu'à nouvelle explication officielle, nous le prions aussi de nous dire quelle est la date du *warrant* en vertu duquel Mr Viger a été arrêté et jeté dans les cachots, si ce *warrant* est en date du 16 novembre ou du 18 novembre dernier ; si c'est en vertu d'un warrant du 16 novembre, pourquoi n'a-t-on montré à Son Excellence qu'un warrant en date du 18 novembre. Si au contraire il n'a été détenu qu'en vertu d'un warrant du 18 novembre, le *Mercury* aurait-il la bonté de nous dire ce qu'est devenu le warrant du 16 novembre *qui est celui en vertu duquel Mr.* Viger a été arrêté le 18 novembre au soir ; et le seul qui existât alors ; et aussi pourquoi, dans ce cas, le Procureur Général ou les magistrats de Montréal ont-ils permis à Mr. Viger, accusé de la grave *offense politique* que lui compute positivement le *Mercury*, de se promener libre dans les rues de Montréal, en leur présence, pendant deux grandes journées? Le *Mercury* voudrait-il aussi porter sa *condescendance officielle* jusqu'à nous informer, dans le cas où deux *warrants* auraient été signés, l'un en date du 15 novembre et l'autre du 18 novembre, si l'un et l'autre ont été signés par les mêmes magistrats, et s'ils étaient *en tout semblables* : et si le *Mercury* affirme [ce qui est la vérité] que ces deux *warrants* n'ont pas été revêtus des mêmes signatures, voudrait-il nous expliquer comment il se fait que Mr. Turton Penn, magistrat de Montréal, a été fait membre du Conseil spécial de sir John Colborne, (Conseil qui a donné l'exemple, suivi par lord Durham, de suspendre *l'habeas corpus*) tandis que Mr. Cuvillier, autre magistrat de Montréal, n'a pas eu cet honneur, quoique bien mérité ? Ce sont des faits bien intéressants à connaître pour fournir des matériaux à l'histoire politique du pays ; et le *Mercury*, plus que tout autre, peut nous donner les *meilleures renseignemens* sur le sujet.

Comme j'ai de fortes raisons de croire que Mr. Viger a été assujéti, durant son emprisonnement, aux plus injustes vexations, le *Mercury* qui dernièrement a nié ce fait d'une manière assez cavalière, quoique par *autorité*, aurait il le courage d'affirmer aujourd'hui que ces restrictions n'ont pas existé, depuis la prétendue amnistie que Mr. Viger a repudiée, jusqu'à la visite que Mr. Buller lui a faite à la prison après son retour du Haut-Canada, vers le trois du courant. Le *Mercury* serait-il assez bon et assez complaisant pour apprendre à lord Durham qui doit le désirer, comment il se fait que lorsque le Procureur Général refusait une *passe*, disant qu'il n'en avait pas le pouvoir, Mr. le Solliciteur Général O'Sullivan, *son inférieur*, donnait lui-même cette *passe*. Si ce dernier fait est vrai, ne pouvait-on pas faire au *Mercury* cette question : Est-ce que lord Durham n'a pas la même confiance dans Mr. Ogden qui pourtant a fait tout son possible pour la mériter, que dans Mr. O'Sullivan ? Les uns disent que c'est renvoyer les gens de Caiphe à Pilate : les autres diront vulgairement que c'est tomber de fièvre en chaud mal. Je n'entends pas déterminer entr'eux, d'autant plus que j'aime mieux m'en tenir aux explications que me donnera sans doute le *Mercury*, cet messager des Dieux et du Château St. Louis. Que dis-je ? j'oubliais....

Comme j'ai encore d'autres questions importantes à addresser aux *collaborateurs* du *Mercury*, je regrette que votre feuille ne soit *pas publiée deux fois au moins* par semaine. J'ai peine à attendre huit jours, tant cela presse.

UN AMI DE LA VERITE'.

MONTREAL,

Mardi 4 Septembre 1838.

Nouvelles etrangeres.

Le paquebot *George Washington* parti de Liverpool le 25 juillet, est arrivé à New-York le 29 août, apportant des journaux de Londres jusqu'au 23 et de Liverpool jusqu'au moment du départ.

—Le 25, *dans la chambre des lords*, l'évêque d'Exeter demande à lord Glenelg si ce qui suit forme partie d'une lettre officielle écrite à lord Durham : " Les seules instructions permanentes aux gouverneurs ayant été rédigées avant la passation de la loi pour réabiliter les catholiques romains, sont dans beaucoup de particularités conçues dans un esprit opposé à la tolérance religieuse telle que comprise et pratiquée actuellement."

Lord Glenelg répond affirmativement.

L'evêque d'Exeter temoigne sa surprise de ce qu'on a pu écrire une pareille lettre, et veut savoir en quoi l'on regarde ces instructions comme contraires à la tolérance dont il s'agit.

Lord Glenelg trouve cette demande très inconvenante, et dit, entre autres choses, qu'elles y sont contraires en ce qu'elles ont pour unique objet de ruiner (*root up*) l'église catholique, puisqu'elles permettent aux prêtres catholiques de se marier, leur défendent de convertir un protestant, sous peine de confiscation de son bénéfice, et qu'elles spolient leurs cimetières.

L'évêque d'Exeter, voulant relever ce qu'il croit être une erreur de lord Glenelg, dit que *l'église catholique n'a jamais été l'église établie* du Canada, et *qu'il n'y a que 4 ou 5 ans qu'un évêque se trouve à la tête de l'église* catholique romaine du Canada.

—Dans la chambre des communes lord Chandos fit motion pour un compte-rendu de toutes les nominations faites par le comte de Durham, avec mention des salaires.

—*Le maréchal Soult voyage en Angleterre* et est bien vu du peuple.

—Le duc de Nemours est parti de Londres pour Paris.

—La *Pique* est arrivée à Portsmouth, ayant fait la traversée en 20 jours.

—Mr. Boulanger, un des artistes français du jour les plus habiles, est chargé par un ministre du cabinet anglais de faire le tableau du couronnement de la reine Victoria; il a reçu de S. M. l'ordre de tirer son portrait.

—oooooo—

Nous extrayons du *Canadien* le document qui suit, publié d'abord dans la gazette de Mackenzie imprimée à New-York, et reproduit, entre autres journaux américains, dans le *Burlington Sentinel* :—

ARMÉE PATRIOTE.
Cedar Swamp, Haut-Canada,
4 août 1838.

Sir GEORGE ARTHUR, etc, etc, etc,

Vous avez jugé à propos de faire le bourreau, le boucher dans les meurtres de Lount et Mathews, et plus tard dans la mort de Morrow.

La présente est pour vous informer emphatiquement, que pour chaque patriote que vous pendrez, j'exécuterai deux des tories les plus marquants. Je ne vous annonce pas cela comme une insignifiante bravade, mais pour vous donner un franc et honnête avis. Vous avez donc à agir *en conséquence. Le passé* sera vengé, prenez garde d'y ajouter une nouvelle liste. Vous m'avez connu à l'école il y a trente ans. Je suis encore le même.

Comme vos prédécesseurs, *vous êtes l'ennemi* mortel de la Constitution britannique. Nous, qui avons fait l'opposition à la maladministration coloniale, en sommes les vrais défenseurs. Vous combattîtes une fois pour les libertés de la Grande-Bretagne, moi aussi. Vous en êtes maintenant à prendre des hommes pour avoir été pris les armes à la main supportant et maintenant cette liberté.

Prenez garde Monsieur,—vous êtes sur le sommet d'un terrible volcan. Je regrette de ne pouvoir souscrire, comme un gentilhomme ce souscrit envers un autré. Je ne fus ni ne serai votre très humble serviteur. Je suis ici et ailleurs tout simplement,

DONALD MCLEOD
Général Commandant l'Armée Patriote H.C.
Certifié,
JAMES COLQUOUN, Adjt Général.

—oooooo—

Le Temps.—Nous avons reçu le second numéro de ce nouveau journal, dont l'existence, selon les assurances qu'en donne l'Editeur, serait appuyée sur des bases solides et permanentes. On trouvera sous la rubrique de Montréal deux extraits de ce journal, sur deux sujets politiques susceptibles d'avoir été traités dans un esprit tout-à-fait différent que celui dans lequel ils ont été écrits, si le but du *Temps* eût été de faire une opposition systématique au gouvernement, et de ne pas entrer franchement dans la voie de conciliation que Lord DURHAM est venu nous offrir. Puisse l'espoir que nous font former ces deux articles, ne pas être déçu.

Nous applaudissons au projet du *Temps* de mettre la presse à la portée des plus modestes existences, et nous lui souhaitons du succès.

(*Canadien.*)

—oooooo—

Outrage Atroce.

Dimanche dernier, entre 7 et 8 heures du soir, la dame du docteur Lusignan, accompagnée de son beau-frère, Mr. Georges Kemble, retournait à sa demeure, faubourg St. Antoine, grand' rue, lorsqu'elle faillit être assassinée par un soldat, qui, la baïonnette à la main, se précipita vers elle pour lui porter un coup, qu'elle sut heureusement éviter en se reculant de côté. Le soldat passa outre, suivi d'un autre. Madame Lusignan, qu'un pareil attentat avait dû alarmer, se rendit en toute hate chez-elle, et Mr. Kemble revint aussitôt sur ses pas, se procura du secours et fit des recherches, mais en vain, les soldats avaient disparu. La lune n'était pas encore levée, et il fesait trop obscur pour qu'il fût possible de distinguer à quel régiment ils appartenaient ; en sorte que si l'enquête la plus rigoureuse n'est faite de suite par ceux qui le doivent, un grand criminel est sûr d'échapper au chatiment que la société est en droit de lui infliger. L'attentat eut lieu entre la petite maison de D. Torrance écr. et celle du docteur Lusignan, espacées de plusieurs arpens, endroit où il ne se trouve pas d'autres habitations et où par conséquent il pouvait se commettre avec d'autant plus de chance d'impunité. Il y passe peu de monde, et lors de l'assaut il n'y avait d'autre personne que celles dont on parle. Si l'attaque eût eu lieu près de quelque maison, comme il était de bonne heure, M. Kemble eût pu y déposer madame Lusignan et aller immédiatement à la poursuite des soldats, mais malheureusement il n'en fut pas ainsi. On nous assure que cette affaire fut tellement sérieuse, que madame Lusignan passa la nuit dans la plus grande agitation, et qu'elle en ressent encore les conséquences. C'est en présence de pareils faits qu'il convient de demander de quelle utilité est la police organisée ? Des gardes de nuit sont posés dans les rues, ils arrêtent bien un Canadien sous le moindre pretexte, mais un soldat de S. M.! certes, il ne faut pas le molester. On dira peut-être que les soldats en question étaient ivres, cela se peut, mais cela ne fait qu'aggraver leur crime. On devrait ne pas les laisser se promener par les rues avec leurs baïonnettes puisqu'elles peuvent devenir entre leurs mains le poignard de l'assassin.

—oooooo—

LOI LYNCH EN CANADA.—Plusieurs Canadiens des plus respectables, se trouvant au théâtre de cette ville la semaine dernière, essuyèrent de mauvais traitemens de la part d'une partie de l'auditoire. Ils occupaient une loge supérieure. Un jeune homme s'approcha des Canadiens vers le quatrième acte, et menaça d'en jeter deux au parterre sous prétexte qu'ils l'empêchaient d'entendre. Or ils causaient tout bas. Un magistrat canadien, de la campagne, tory de principe comme le provocateur, lui commanda au nom de sa majesté de respecter la paix, mais ce dernier, tout *loyaliste* qu'il était, ne respectant ni loi, ni souveraine, ni magistrat, ni les dames dont la salle était remplie, défia l'officier public, lui administra des coups de canne et le bafoua jusqu'à lui enfoncer à plusieurs reprises son chapeau sur la tête. La même chose serait arrivée aux autres Canadiens, et surtout à un jeune avocat d'entr'eux, s'ils n'eussent eu la prudence de se retirer à temps; car leur loge fut bientôt assiégée par une foule de ces personnes qui s'attribuent exclusivement le titre de britannique, attirées sur les lieux des autres parties de la salle, d'abord par le tappage du jeune homme en question, et bientôt après par un autre qui les recrutait, et qui, tous deux, prenaient l'initiative dans une affaire qui avait l'air d'être un complot ourdi d'avance.—Comme la *Quotidienne*, d'où nous empruntons ces faits, les rapporte bien plus en détail, ils sont malheureusement trop connus pour qu'il nous faille aujourd'hui les reproduire en entier ; nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur et d'ajouter que les journaux qui s'étudient à décrier les institutions de nos voisins des Etats-Unis n'ont encore jamais publié d'actes qui fussent de nature à les déprécier plus que ceux dont il s'agit le seraient par rapport aux nôtres s'il fallait les envisager sous ce point de vue. Aussi le *Morning Courier* se donne-t-il bien de garde de n'en rien dire. Les dénonciations ne lui coûtent pourtant pas toujours. Quant au *Herald*, il en parle, mais avec quelles réticences ! Organe avoué des "constitutionnels," il avoue ingénument que ses adeptes furent sur le point de massacrer les quelques Canadiens qui avaient eu la hardiesse de vouloir prendre, à côté d'eux, part aux amusemens d'une soirée dramatique, et peu s'en est fallu que les fictions tragiques de la scène ne devinssent de terribles réalités dans l'auditoire même. Nous prions les Canadiens, de quelque nuance qu'ils soient, de se rappeler, avant d'aller au spectacle, que des loges supérieures au parterre il y a bien de 40 à 50 pieds.

—oooooo—

Tribunaux.

La population de Montréal est à peu près comme d'un à vingt cinq, par rapport au district en entier. Le nombre des petits jurés de la ville est cependant de 26, ce qui fait beaucoup plus du TIERS de tous ces jurés!

La partie de la population du district née dans le pays, qui se compose surtout de propriétaires fonciers, est à la population venue s'établir ici d'ailleurs à peu près comme de neuf à un. Cependant les jurés de cette dernière classe forment beaucoup plus d'un TIERS du nombre total des jurés!

Dans la ville, la partie de la population qui se compose de personnes nées dans le pays, généralement propriétaires fonciers, surpasse de beaucoup celle des personnes venues d'ailleurs. Cependant sur 26 jurés de la ville il s'en trouvent 21 de celles de cette dernière classe, et CINQ seulement de la première !!!

Voyez plutôt :—

PETIT JURY.

L. Lebeau,	*Montréal.*
R. Smith,	"
J. Stellar,	"
Alex. Graham,	"
J. Gall,	"
J. Irvin,	"
J. Hutkinson,	"
T. Redman,	"
Alex. Wink,	"
P. Arnoldi,	"
Louis Martineau,	"
W. Bell,	"
T. Cornard,	"
W. Futner,	"
J. Seybold,	"
W. Sharp,	"
George Todd,	"
Andrew Simpson,	"
John Fletcher,	"
J. G. Albeck,	"
John Surtis,	"
Stephen, McNaughten.	"
R. Stewart,	"
L. Dalphé dit Pariseau	"
J. Damour,	"
Louis Mayé,	"
M. Cadieux,	*st. Rose.*
J. Archambault,	"
T. Desjardins,	"
P. Corbeil,	*Saut-au-Recollet.*
E. Martineau	"
A. David,	"
Julien Bourrassa,	*Laprairie.*
J. Dufort,	*st. Athanase.*
D. Brown,	*Sherrington.*
E. Murray,	"
J. Lecours,	*Longueuil.*
H. Chagnon,	*Verchères.*
J. Ruston,	*Hunchinbrook.*
W. Morrison	"
P. McFarlaine,	"
D. Henderson,	"
F. Tracy,	"
Jos. Pepin,	*Rivière-des-Prairies.*
L. Berlinguette,	"
J. Cadieux,	"
P. Viger,	*Boucher*
Ant. Normandin,	*st. H.*
Frs. Barbeau,	*st. Constant.*
P. Gagné,	"
T. Boyer,	"
F. Duperis	"
F. Perras,	"
G. S. St. Germain,	*st. Edouard.*
Z. Boudreau,	*st. Philippe.*
H. Martin,	"
H. Black,	*st. Jean.*
S. Fréchette,	"
E. Chartier,	*l'Assomption.*
Jos. Paquet,	*Repentigny.*
M. Carreau, *fils*,	"
Chs. Rivet,	*st. Sulpice.*
André Bouthillier,	"
Chs Morin,	"
Ant. Paré,	"
Chas. Robinson,	*Lacolle.*
P. Giroux,	"
H. Wilson	"
Jos. Forget	*Terrebonne.*
Jos. Archambault,	"
Ant. Vézina,	"